

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 04 JUIN 2026

PROJET DE RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Toutes les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de chaque Plan PERP

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes de l'Assureur et de l'avis des comités de surveillance approuve les comptes annuels des plans PERP.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes annuels d'ARVIGE pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes d'ARVIGE, approuve les comptes annuels de l'association de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés faisant ressortir **une perte de 32 911,39 euros**.

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de 32 911,39 euros au compte « **Report à Nouveau** » dont le solde passera de **574 351,05 euros à 541 439,66 euros**.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation du rapport d'activité et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'Association pour l'exercice 2025, approuve les termes dudit rapport et donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation du budget 2027 de l'association et des plans PERP et PER

L'Assemblée Générale ordinaire **approuve le budget 2027** de 155 000 euros répartis respectivement entre :

- L'association ARVIGE	90 000 euros
- PLAN VERT VITALITE	25 000 euros
- PLAN VELOURS	20 000 euros
- PER Assurance PERspective et LCL Retraite PER	20 000 euros

CINQUIEME RESOLUTION

Cotisation pour les adhérents au PER

L'Assemblée Générale ordinaire décide de fixer la cotisation à 10 centimes d'euro (0,10 €) par adhésion à un PER, au titre de la contribution aux ressources de l'association.

SIXIEME RESOLUTION

*Non-renouvellement du mandat d'administrateur de **Jean-Claude PICHON***

L'Assemblée Générale ordinaire prend acte du souhait de Jean-Claude PICHON de ne pas être renouvelé dans son mandat d'administrateur venant à échéance à l'issue de la présente assemblée.

SEPTIEME RESOLUTION

*Renouvellement du mandat d'administrateur et de membre du Comité de surveillance du Plan Velours de **Philippe HOUDEVILLE***

L'Assemblée Générale ordinaire renouvelle pour une durée de cinq années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030, le mandat d'administrateur et de membre du Comité de Surveillance du Plan Velours de Philippe HOUDEVILLE.

HUITIEME RESOLUTION

*Renouvellement du mandat de membre du Comité de surveillance du Plan Vert Vitalité de **Gabriel WANCLIK***

L'Assemblée Générale ordinaire renouvelle pour une durée de cinq années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030, le mandat de membre du Comité de Surveillance du Plan Vert Vitalité de Gabriel WANCLIK.

NEUVIEME RESOLUTION

*Nomination de **Véronique FLACHAIRE** en qualité d'administratrice et de membre du Comité de surveillance du Plan Vert Vitalité*

L'Assemblée Générale ordinaire décide de nommer, pour une durée de cinq années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030, Véronique FLACHAIRE en qualité d'administratrice et de membre du Comité de surveillance du Plan Vert Vitalité.

DIXIEME RESOLUTION

*Nomination de **Romain GODEC** en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale ordinaire décide de nommer, pour une durée de cinq années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030, Romain GODEC en qualité d'administrateur.

ONZIEME RESOLUTION

*Nomination de **Nicolas DE MENTHIERE** en qualité de membre du Comité de surveillance du Plan Velours*

L'Assemblée Générale ordinaire décide de nommer, pour une durée de cinq années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030, Nicolas DE MENTHIERE en qualité de membre du Comité de surveillance du Plan Velours.

DOUZIEME RESOLUTION

*Nomination de **Mélanie GALLIOT** en qualité de membre du Comité de surveillance unique des PER*

L'Assemblée Générale ordinaire décide de nommer, pour une durée de cinq années venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030, Mélanie GALLIOT en qualité de membre du Comité de surveillance unique des PER.

TREIZIEME RESOLUTION

Adaptation des Notices d'Information pour intégrer la prise en compte immédiate du changement de date de terme, par l'assuré, en cours de vie du contrat

L'Assemblée Générale ordinaire autorise l'évolution des contrats PERspective et LCL retraite PER afin de permettre au client qui modifie la date de terme de son contrat de voir sa grille de gestion pilotée réallouée en conséquence dès la réallocation trimestrielle suivant sa demande.

QUATORZIEME RESOLUTION

Evolution de la clause de Participation Aux Bénéfices (PAB) afin de mettre en œuvre la PAB préférentielle sur versement

L'Assemblée Générale ordinaire autorise l'évolution des contrats PERspective et LCL Retraite PER, pour les exercices 2027, 2028 et 2029, afin de permettre une attribution préférentielle de la Participation Aux Bénéfices (PAB) sur les versements effectués sur le contrat avec une attribution maximum de 1,5 % de rémunération supplémentaire sur ces versements. L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration la validation des conditions de mise en œuvre de cette Participation aux bénéfices préférentielle sur versements.

L'Assemblée Générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

QUINZIEME RESOLUTION

Délégation au Conseil de la possibilité de déréférencer des supports qui ne sont plus adaptés au contrat

L'Assemblée Générale ordinaire autorise le Conseil d'administration à décider de la fermeture à la commercialisation des supports en unités de compte proposés au contrat

ARVIGE s'ils ne sont plus jugés pertinents au regard des critères qui avaient justifiés leur intégration dans le guide des supports ; à proposer un support de substitution pour accueillir les versements réguliers et à supprimer les supports sur lesquels il n'y a aucun encours. Cette délégation est accordée pour une durée de 18 mois.

SEIZIEME RESOLUTION

Intégration de supports « Actifs Non Cotés » en Gestion Libre en adaptation de la Notice d'information

L'Assemblée Générale ordinaire autorise l'évolution des contrats PERspective et LCL Retraite PER, afin d'adapter la rédaction de leurs notices d'information au fonctionnement spécifique des fonds d'investissement dans des actifs non cotés (« Private Assets»).

L'Assemblée Générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Baisse des frais du contrat PERspective

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du détail de la baisse des frais du contrat PERspective proposée par l'assureur dans l'intérêt des clients, approuve la baisse des frais du contrat ci-dessus concerné.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour la mise en œuvre de cette baisse des frais telle que proposée par l'assureur pour le contrat PERspective.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Evolution des seuils de versement du contrat PERspective

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance de l'évolution des seuils de versement du contrat PERspective proposée par l'assureur dans l'intérêt des clients, approuve l'évolution des seuils de versement du contrat ci-dessus concerné.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour la mise en œuvre de cette évolution des seuils de versement telle que proposée par l'assureur pour le contrat PERspective.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Baisse des frais du contrat LCL Retraite PER

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du détail de la baisse des frais du contrat LCL Retraite PER proposée par l'assureur dans l'intérêt des clients, approuve la baisse des frais du contrat ci-dessus concerné.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour la mise en œuvre de cette baisse des frais telle que proposée par l'assureur pour le contrat LCL Retraite PER.

VINGTIEME RESOLUTION

Evolution des seuils de versement du contrat LCL Retraite PER

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance de l'évolution des seuils de versement du contrat LCL Retraite PER proposée par l'assureur dans l'intérêt des clients, approuve l'évolution des seuils de versement du contrat ci-dessus concerné.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour la mise en œuvre de cette évolution des seuils de versement telle que proposée par l'assureur pour le contrat LCL Retraite PER.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Possibilité de changement de formule vers la gestion pilotée à horizon retraite (avec Private Equity) aux clients ayant souscrit leur contrat avant le 14/04/2025

Résolution non-soumise au vote

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe

L'Assemblée Générale ordinaire, délègue au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois maximum, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits, dans les matières suivantes :

- Adaptation des contrats directement liées à des modifications réglementaires
- Ajout d'unités de compte dans les plans

Et plus généralement toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.